

**Coopération décentralisée Douroula (Burkina Faso) - Convention entre le Comité Local de Jumelage de Douroula, l'Association Française des Volontaires du Progrès et la Ville de Besançon, relative au programme de développement du Département de Douroula**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention entre l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) et la Ville de Besançon, il convient de poursuivre le programme de développement local du Département de Douroula, les accords passés entre la Ville de Besançon, le Comité Local de Jumelage de Douroula et l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) étant venus à échéance fin novembre 1999.

Pour ne pas interrompre le travail réalisé et les actions de développement sur place, l'AFVP a poursuivi sa mission à Douroula. Un accord verbal ayant été donné par le Ministère des Affaires Etrangères pour soutenir ce jumelage coopération, il convient de signer une convention entre les parties prenantes sur le terrain pour une durée de 7 mois (1<sup>er</sup> décembre 1999 à fin juin 2000).

Le montant de la participation de la Ville de Besançon s'élèverait ainsi à 7/12<sup>ème</sup> du fonctionnement annuel du programme de développement local, soit 317 800 F.

Dans la même convention, il serait opportun d'inclure un article sur la destination des fonds encaissés et réaffectés par délibération en date du 28 février 2000. Il s'agit de 20 000 FS (80 887 F) provenant d'un don de la Ville de Neuchâtel destiné à la construction d'un forage à proximité de l'école de Kérébé et à l'achat de mobilier scolaire et de 500 F provenant d'un don de l'atelier d'horticulture du Collège Notre- Dame.

En conséquence, la convention à signer entre la Ville de Besançon, le Comité Local de Jumelage de Douroula et l'AFVP porterait sur la somme totale de 399 187 F à prélever sur les crédits inscrits au budget 2000, chapitre 92.04.6574. 95070.00400.

Sur avis favorable de la Commission Relations Internationales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon, le Comité Local de Jumelage de Douroula et l'AFVP sur les bases définies ci-avant,

- verser à l'Association Française des Volontaires du Progrès une subvention de 399 187 F conformément aux éléments précités.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 10 avril 2000.*